

**CONVENTION COLLECTIVE
DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX**

- - - -
Avenant n°51
- - - -

Le 14 janvier 2009, entre :

- La CONFEDERATION DES SYNDICATS MEDICAUX FRANCAIS (C.S.M.F.)
- La FEDERATION DES MEDECINS DE FRANCE (F.M.F.)
- Le SYNDICAT DES MEDECINS LIBERAUX (S.M.L.)

D'une part,

- Les Centrales Syndicales : C.F.D.T. – C.F.T.C. - C.G.T - F.O. – CFE-CGT

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AU 1^{er} JANVIER 2009 :

1. Augmentation de 1,25% de la grille des salaires, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2009.
2. La nouvelle valeur du point est fixée à 6,80 €.

AU 1^{ER} JUILLET 2009

3. Augmentation de 1,25% de la grille des salaires au 1^{er} juillet 2009.
4. La nouvelle valeur du point est fixée à 6,88 €.

Fédération Nle des Syndicats
des Services de Santé et
Services Sociaux
« C.F.D.T. »

Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale
« C.G.T. »

Fédération Nationale des
Syndicats Chrétiens des
Services de Santé et des
Services Sociaux « C.F.T.C. »

Fédération des Personnels
des Services Publics et de
Santé « F.O. »

Fédération Française
Santé et Action Sociale
« CFE - C.G.C »

Confédération des Syndicats
Médicaux Français
« C.S.M.F. »

Fédération des Médecins
de France « F.M.F. »

Syndicat des Médecins
Libéraux « S.M.L. »

**CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX
GRILLE DE CLASSIFICATION ET SALAIRES MINIMAUX POUR 151H67 MENSUELS AU 01-01-09**

DESIGNATION DES EMPLOIS	coefficient	VALEUR DU POINT 6,80€	SALAIRE MINIMUM LEGAL
I - NETTOYAGE ET ENTRETIEN			
1 - Nettoyage et entretien et éventuellement travaux divers (aides techniques, expédition petit matériel, courses, ramassage)	200	1 360,00 €	1 360,00 €
II - ACCUEIL ET SECRETARIAT			
2 - Dactylo, Standardiste et/ou accueil réception avec ou sans participation à un travail technique	203	1 380,40 €	1 380,40 €
3 - Secrétaire - réceptionniste et notamment accueil, plus standard, plus dactylographie	204	1 387,20 €	1 387,20 €
3a Si en plus, l'une ou les activités suivantes : participation à un travail technique, pratique de la sténographie, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses.	205	1 394,00 €	1 394,00 €
4 - Secrétaire médical(e) diplômé(e)	209	1 421,20 €	1 421,20 €
4a Mêmes fonctions plus comptabilité générale	214	1 455,20 €	1 455,20 €
5 - Secrétaire de direction	245	1 666,00 €	1 666,00 €
III - PERSONNEL TECHNIQUE			
6a - Agent des cabinets utilisant l'imagerie médicale (ACIM)	205	1 394,00 €	1 394,00 €
6b - Manipulateur(trice) radio ayant passé le contrôle des connaissances	217	1 475,60 €	1 475,60 €
6c - Manipulateur(trice) radio diplômé (e)	235	1 598,00 €	1 598,00 €
6d - Responsable de service	245	1 666,00 €	1 666,00 €
6e - Assistant(e) des Cabinets de stomatologie	213	1 448,40 €	1 448,40 €
IV - PERSONNEL SOIGNANT			
7 - Infirmier (e)	235	1 598,00 €	1 598,00 €
8 - Kinésithérapeute	235	1 598,00 €	1 598,00 €
9 - Orthophoniste	235	1 598,00 €	1 598,00 €
10 - Orthoptiste	235	1 598,00 €	1 598,00 €
11 - Psychologue	235	1 598,00 €	1 598,00 €
V - PERSONNEL TECHNIQUE DES CABINETS D'ANATOMIE ET CYTO PATHOLOGIQUES			
12a Technicien(ne) Bac F7, F7' ou équivalent (Arrêté du 4 Novembre 1976 modifié) obligatoire, plus de deux ans d'ancienneté	220	1 496,00 €	1 496,00 €
12b Technicien(ne) titulaire du BTS	235	1 598,00 €	1 598,00 €
12c Technicien(ne) niveau BAC + 3 justifiant d'une formation spécifique en technique d'anatomo-cyto-pathologie	260	1 768,00 €	1 768,00 €
12d Technicien(ne) responsable de service	265	1 802,00 €	1 802,00 €

SR

RP

OP

RP

MR

NR

NR

**CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX
GRILLE DE CLASSIFICATION ET SALAIRES MINIMAUX POUR 151H67 MENSUELS AU 01-07-09**

DESIGNATION DES EMPLOIS	coefficient	VALEUR DU POINT 6,88€	SALAIRE MINIMUM LEGAL
I - NETTOYAGE ET ENTRETIEN			
1 - Nettoyage et entretien et éventuellement travaux divers (aides techniques, expédition petit matériel, courses, ramassage)	200	1 376,00 €	1 376,00 €
II - ACCUEIL ET SECRETARIAT			
2 - Dactylo, Standardiste et/ou accueil réception avec ou sans participation à un travail technique	203	1 396,64 €	1 396,64 €
3 - Secrétaire - réceptionniste et notamment accueil, plus standard, plus dactylographie	204	1 403,52 €	1 403,52 €
3a Si en plus, l'une ou les activités suivantes : participation à un travail technique, pratique de la sténographie, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses.	205	1 410,40 €	1 410,40 €
4 - Secrétaire médical(e) diplômé(e)	209	1 437,92 €	1 437,92 €
4a Mêmes fonctions plus comptabilité générale	214	1 472,32 €	1 472,32 €
5 - Secrétaire de direction	245	1 685,60 €	1 685,60 €
III - PERSONNEL TECHNIQUE			
6a - Agent des cabinets utilisant l'imagerie médicale (ACIM)	205	1 410,40 €	1 410,40 €
6b - Manipulateur(trice) radio ayant passé le contrôle des connaissances	217	1 492,96 €	1 492,96 €
6c - Manipulateur(trice) radio diplômé (e)	235	1 616,80 €	1 616,80 €
6d - Responsable de service	245	1 685,60 €	1 685,60 €
6e - Assistant(e) des Cabinets de stomatologie	213	1 465,44 €	1 465,44 €
IV - PERSONNEL SOIGNANT			
7 - Infirmier (e)	235	1 616,80 €	1 616,80 €
8 - Kinésithérapeute	235	1 616,80 €	1 616,80 €
9 - Orthophoniste	235	1 616,80 €	1 616,80 €
10 - Orthoptiste	235	1 616,80 €	1 616,80 €
11 - Psychologue	235	1 616,80 €	1 616,80 €
V - PERSONNEL TECHNIQUE DES CABINETS D'ANATOMIE ET CYTO PATHOLOGIQUES			
12a Technicien(ne) Bac F7, F7' ou équivalent (Arrêté du 4 Novembre 1976 modifié) obligatoire, plus de deux ans d'ancienneté	220	1 513,60 €	1 513,60 €
12b Technicien(ne) titulaire du BTS	235	1 616,80 €	1 616,80 €
12c Technicien(ne) niveau BAC + 3 justifiant d'une formation spécifique en technique d'anatomo-cyto-pathologie	260	1 788,80 €	1 788,80 €
12d Technicien(ne) responsable de service	265	1 823,20 €	1 823,20 €

DR

IP

par

NP
N

DR